



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/999  
19 May 2011

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**862ème séance plénière**

PC Journal No 862, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 999**  
**RECOMMANDATION TENDANT À RECONDUIRE**  
**DANS SES FONCTIONS L'AMBASSADEUR JANEZ LENARČIČ**  
**EN TANT QUE DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision du Conseil ministériel, prise à sa deuxième réunion, à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Notant que le mandat du Directeur actuel du BIDDH, l'Ambassadeur Janez Lenarčič, arrivera à expiration le 30 juin 2011,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du BIDDH, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/11/Rev.1 du 17 mai 2011 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 30 mai 2011 à midi HEC.

PC.DEC/999

19 May 2011

Attachment

FRENCH

Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada à propos de cette question très importante et de porter à votre attention la présente déclaration interprétative.

Monsieur le Président,

En acceptant exceptionnellement dans ce cas de faire une référence à la Charte de Paris de 1990 et la formulation 'reconduction dans ses fonctions' plutôt que 'prorogation' qui aurait été le terme plus approprié, nous soulignons fermement que cela ne signifie pas que nous consentons à une quelconque interprétation qui mettrait en doute la validité des prorogations précédentes ou futures des mandats des chefs d'institution.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »